

Vu le Maire

Vu le secrétaire de séance :

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 juin 2020

La séance est déclarée ouverte à 18 H 00.

Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Jérôme VINCENT, Brigitte MARTIN, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Richard MILON, Céline CHANUT, Benjamin MUNIER, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Eric RICHARD, Virginie ERRARD, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Florence PLISSONNIER-Anita OLIVE à Pascale BARBIER

SECRETAIRES DE SEANCE : Didier PICARD

### Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire donne la parole à Alain MÈRE et précise qu'elle ne participera pas au vote.

#### Exposé :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut pour la durée du mandat donner délégation à Madame le Maire pour l'autoriser à passer les actes de gestion de la Commune.

Madame le Maire donne la parole à Alain Mère qui donne lecture des domaines de délégation possibles.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

#### a) Emprunt :

Dire que les contrats de prêt pourront être procéder à la réalisation des emprunts :

- . à court, moyen ou long terme,
- . libellés en euros ou en devises,
- . avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- . au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des dispositions suivantes :

- . droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- . faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- . faculté de modifier la devise,
- . possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- . faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Donner délégation à Madame le Maire pour conclure tout avenant aux contrats en cours destinés à introduire ou modifier une ou plusieurs des dispositions ci-dessus.

### b) Ouverture de crédits

Dire que Madame le Maire pendant toute la durée de son mandat, pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dire que ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### c) Opérations utiles à la gestion des emprunts

Dire que Madame le Maire est autorisée dans les conditions et limites ci-après, à

- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
  - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant les indemnités compensatrices dans les conditions fixées à l'alinéa a).
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, en premier ressort et en appel, devant les juridictions administratives et civiles, ainsi que devant les juridictions pénales pour les actions au civil (dommages et intérêts suite à une action pénale);
  17. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

18. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
20. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
22. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique

### Délibération :

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- DECIDE pour la durée de son mandat, de donner délégation à Madame le Maire pour l'autoriser à passer les actes de gestion de la Commune pour l'ensemble des 22 points énumérés.

**Vote :** POUR à l'unanimité (28)

(Madame le Maire ne participe pas au vote)

<b>Objet : Désignation des conseillers délégués</b>
---

### Exposé :

Comme annoncé lors de l'élection du Maire et des Adjointes, il est procédé à la désignation de Conseillers délégués. Madame le Maire propose les délégués suivants :

Richard MILON- Bâtiments et ERP

Céline CHANUT- attractivité de la ville, développement économique, entreprises, commerces et marché

Benjamin MUNIER: voirie, espaces verts et aménagement du domaine public

Virginie ERRARD- affaires scolaires et Conseil Municipal des Jeunes

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les conseillers délégués :

Richard MILON -bâtiments et ERP

Céline CHANUT- attractivité de la ville, développement économique, entreprises, commerces et marché

Benjamin MUNIER- voirie, espaces verts et aménagement du domaine public

Virginie ERRARD- affaires scolaires et Conseil Municipal des Jeunes

**Vote :** POUR : 23

ABSTENTION : 6

<b>Objet : Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense</b>
---

### Exposé :

Depuis 2001, l'Etat a instauré dans chaque Conseil Municipal une fonction de correspondant défense. Cet élu qui a vocation à développer le lien entre la nation et ses forces armées en associant les citoyens aux questions de défense grâce aux actions de proximité.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Dans ce sens, ce conseiller est destinataire d'informations à relayer auprès des jeunes administrés et de leurs parents sur le recensement, la journée d'appel de préparation à la défense ou sur les opportunités offertes par les forces armées.

Vu les circulaires du secrétaire d'Etat à la défense du 26/10/2001, du 19/02/2002 et du 21/01/2004  
Vu les instructions ministérielles du 24/04/2002 et du 8/01/2009,

Considérant que ce correspondant défense constitue un relai d'information sur les questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants et représente un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires,

Il convient au Conseil Municipal de le désigner parmi ses membres.  
Madame le Maire propose Pascal GERARDIN

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE Pascal GERARDIN comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Vote : POUR : 23  
ABSTENTION : 6

### Objet : Commission d'appel d'offres – désignation des délégués

### Exposé :

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que Madame le Maire est Présidente de droit de cette commission.  
Madame le Maire propose les candidats suivants :

### MEMBRES TITULAIRES

Didier PICARD  
Alain MÈRE  
Richard MILON  
Eric RICHARD  
Marie-Christine BOIREAU

### MEMBRES SUPPLEANTS

Céline CHANUT  
Benjamin MUNIER  
Pascale BARBIER  
Brigitte MARTIN  
Jacqueline PENAUD

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

### MEMBRES TITULAIRES

Didier PICARD  
Alain MÈRE  
Richard MILON  
Eric RICHARD  
Marie-Christine BOIREAU

### MEMBRES SUPPLEANTS

Céline CHANUT  
Benjamin MUNIER  
Pascale BARBIER  
Brigitte MARTIN  
Jacqueline PENAUD

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire – Désignation des délégués

#### Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret uninominal à la majorité absolue appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Madame le Maire propose Didier PICARD comme délégué titulaire et Benjamin MUNIER comme délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Madame le Maire donne les résultats :

**Vote :** POUR : 23  
BLANC : 6

Le Conseil Municipal, au vu des résultats :

DESIGNE Didier PICARD, titulaire et Benjamin MUNIER suppléant, délégués de la commune appelés à siéger au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire.

### Objet : Commission « Finances » – Désignation des délégués

#### Exposé :

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges.

Madame le Maire souhaitant que l'information soit donnée au plus grand nombre, propose que cette commission soit composée de tous les conseillers municipaux.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- :
- INSTITUTE une Commission « Finances »,
  - PRECISE que l'ensemble des conseillers municipaux participeront à cette commission.

**Vote :** POUR à l'unanimité

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

### Objet : Commission « Aménagement du Territoire et Urbanisme » - Désignation des délégués

#### Exposé :

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges.

Madame le Maire souhaitant que l'information soit donnée au plus grand nombre, propose que cette commission soit composée de tous les conseillers municipaux.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTITUE une Commission « Aménagement du Territoire et Urbanisme »,
- PRECISE que l'ensemble des conseillers municipaux participeront à cette commission.

Vote : POUR à l'unanimité

### Objet : Commission « Services à la Population » – Désignation des délégués

#### Exposé :

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil

Elles doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges.

Madame le Maire souhaitant que l'information soit donnée au plus grand nombre propose que cette commission soit composée de tous les conseillers municipaux.

#### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- INSTITUE une « Commission Services à la Population, »
- PRECISE que l'ensemble des conseillers municipaux participeront à cette commission.
- 

Vote : POUR à l'unanimité

### Objet : Soutien au tissu économique local : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les commerces et entreprises

#### Exposé :

Considérant que, durant la période d'urgence sanitaire, la plupart des entreprises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et/ou ont dû fermer leur enseigne durant la période de confinement.

Considérant que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de 12 mois sur le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit une exonération de 100% de la taxe annuelle. Cette mesure participerait ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels en permettant un soutien de l'économie locale, notamment à destination des commerces de proximité et/ou de petite taille.

### Visa :

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3314/08 du 16/10/2008 du Conseil municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la Délibération n°047/19 du 24/06/2019 du Conseil municipal portant actualisation des tarifs 2020 pour la TLPE,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la Santé Publique en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant cette période, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune ».

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'exonération, pour l'ensemble des commerces et entreprises de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur de 100 % du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

**Vote :** POUR à l'unanimité

La séance est levée à 18h40

